

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 26/05/2026



**Règlementant provisoirement le stationnement sur
le parking de l'Espace Marceau – 1 place de la Fontaine
Mercredi 27 mai 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société BEYER ETANCHEITE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement lors d'opérations de déchargement de matériaux sur le chantier 2 rue de l'Ecole,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société BEYER ETANCHEITE est autorisée à occuper les emplacements de stationnement côté Ouest du parking de l'Espace Marceau, 1 place de la Fontaine, le **mercredi 27 mai 2026 de 7h00 à 17h00** pour des opérations de déchargement de marchandises sur le chantier 2 rue de l'Ecole. L'accès aux emplacements de stationnement côté Est du parking devra être maintenu.
- Article 2** Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit qualifié gênant sur les emplacements de stationnement côté Ouest du parking.
- Article 3** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par la société BEYER ETANCHEITE
- Article 4** Les dégâts occasionnés sur le revêtement du parking seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Espace Marceau
- Service technique de Holtzheim
- Société BEYER ETANCHEITE

Holtzheim le 26 mai 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN